

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Jérôme ROBERT Vice-Président, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , François MORELLE Représentant l'association AEI, Dominique BERNARD

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étaient absents excusés :

Théo PEREZ Président, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF

Secrétaire de séance : ANNIE LALLEMAND

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, GESTIONNAIRE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE, ET L'ASSOCIATION LES TERRASSES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Jérôme ROBERT

La résidence autonomie constitue un établissement social autorisé spécifique, au sens où elle accueille des personnes âgées au sein d'un logement assimilé au domicile et associé à des services dont certains sont facultatifs.

La résidence autonomie ne dispose à ce titre d'aucun moyen sanitaire (à l'exception des résidences autonomie percevant un forfait soins) et contribue à la mise en œuvre d'une politique de soutien et de maintien à domicile.

De ce fait, l'entrée de personnes âgées en perte d'autonomie au sein d'une résidence autonomie nécessite d'assurer un accès facilité à des modalités de prise en charge sanitaire et médico-sociales afin de veiller à la qualité et à la continuité de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes accueillies que les EHPAD, les établissements de santé, les SSIAD et les SPASAD peuvent offrir comme garanties.

La conclusion d'une convention de partenariat avec d'une part, un EHPAD et d'autre part, un service médico-social (SSIAD ou SPASAD) ou un établissement de santé poursuit ainsi un double objectif :

- assurer l'intégration de la résidence autonomie dans une filière de soins gériatriques suffisamment solide pour assurer un bon accompagnement et une bonne prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies ;

- construire des parcours de santé cohérents permettant d'éviter le charge et l'accompagnement des résidents, notamment en renforçant la d

Le Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire de la Résidence Autonomie la Fontaine, dispose d'une convention de partenariat avec l'Association « Les Terrasses » gestionnaire d'un EHPAD situé à Bois-Guillaume, qu'il convient de renouveler en prenant compte des évolutions réglementaires.

Ainsi, la rédaction du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens 2025 – 2029 entre le CCAS et le Département de la Seine-Maritime, permet de réactualiser nos conventions de partenariat afin de les rendre plus proches des besoins du public et de notre territoire.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles vont collaborer la résidence autonomie et l'EHPAD et de régir leurs relations pendant toute la durée de la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la nécessité pour le C.C.A.S de signer une convention relative à la résidence La Fontaine avec l'association « Les Terrasses »,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE LE PRÉSIDENT A SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA RÉSIDENCE LA FONTAINE AVEC L'ASSOCIATION « LES TERRASSES ».

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S